



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Mesures renforcées : quels sont les commerces ouverts en journée ?

Publié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison de la progression de l'épidémie, des mesures renforcées ont été mises en place sur tout le territoire depuis le dimanche 4 avril 2021 au matin. Entre 6h et 19h, seuls les commerces de première nécessité peuvent ouvrir. Quelques autres commerces sont également autorisés à ouvrir : salons de coiffure, cordonniers, libraires, disquaires, fleuristes... Quels sont les commerces qui restent ouverts ?

Les commerces suivants peuvent ouvrir entre 6h et 19h :

- commerces alimentaires (supermarchés, boulangeries, boucheries, fruitiers, poissonneries, cavistes, magasins de surgelés...);
- chocolateries et confiseries ;
- supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces, hypermarchés ;
- garages automobiles et centres de contrôle technique de véhicules automobiles et engins agricoles ;
- commerces d'équipements automobiles ;
- commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous ;
- commerces et réparations de motocycles et cycles ;
- fournitures nécessaires aux exploitations agricoles ;
- libraires, disquaires et magasins de vidéos ;
- services de réparation et entretien d'instruments de musique ;
- magasins de plantes et de fleurs ;
- cordonniers ;
- salons de coiffure ;
- banques et cabinets d'assurance ;
- stations-service et leurs boutiques associées pour la vente de produits alimentaires à emporter (hors produits alcoolisés) et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- magasins de matériel ou de réparation informatique (ordinateurs, logiciels), de téléphonie et d'autres équipements de télécommunication ;
- commerces de matériaux et d'équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres ;
- commerces de textiles (merceries, magasins de fils à tricoter, de tissus...);
- pressings, blanchisseries-teintureries de détail et de gros ;
- papeteries et magasins de journaux ;
- pharmacies et magasins d'articles médicaux et orthopédiques ;
- opticiens ;
- animaleries, commerces de graines et d'engrais ;
- buralistes (vente de tabac), magasins de cigarettes électroniques, matériels de vapotage ;
- location et location-bail de :
 - véhicules automobiles ;
 - autres machines, équipements et biens ;
 - machines et équipements agricoles ;
 - machines et équipements pour la construction ;
- commerces de gros ;
- garde-meubles ;
- visites de biens immobiliers (l'achat, la vente ou la location d'une résidence principale).

A savoir : Les magasins multi-commerces, les supermarchés, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m², autorisés à ouvrir, ne peuvent accueillir du public entre 6h et 19h que pour les activités mentionnées ci-dessus et pour la vente de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture. Ces commerces sont autorisés à maintenir une activité de vente à emporter (« *click and collect* ») et de livraison à domicile pendant ces horaires.

Les grandes surfaces et les centres commerciaux de plus de 10 000 m² sont fermés.

A noter : Dans les marchés couverts, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/19/SSAZ2109025D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/19/SSAZ2109025D/jo/texte)
- Décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/25/SSAZ2106324D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/25/SSAZ2106324D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ2029612D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ2029612D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/16/SSAZ2028015D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/16/SSAZ2028015D/jo/texte)

Et aussi

- Confinement / Couvre-feu : quels commerces sont ouverts ou fermés ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35744>)
 - Mesures renforcées : restrictions étendues à tout le territoire, fermeture des écoles et nouvelles dates de vacances (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14808>)
 - Terrasses, musées, cinémas... : le calendrier du déconfinement (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14859>)
 - Couvre-feu : les attestations de déplacement à partir du 3 mai (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14524>)
 - Covid-19 : comment s'informer sur les mesures prises dans ma ville ou mon département ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14320>)
-

Pour en savoir plus

- Mesures renforcées : la liste des commerces autorisés à ouvrir [↗](https://www.gouvernement.fr/mesures-renforcees-la-liste-des-commerces-autorises-a-ouvrir) (<https://www.gouvernement.fr/mesures-renforcees-la-liste-des-commerces-autorises-a-ouvrir>)
Premier ministre
- Annonces du Premier ministre : précisions sur les fermetures des commerces [↗](https://www.economie.gouv.fr/annonces-premier-ministre-precisions-fermetures-commerces) (<https://www.economie.gouv.fr/annonces-premier-ministre-precisions-fermetures-commerces>)
Ministère chargé de l'économie